

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SHLMR  
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« SCI LALLEMAND - 17 LLTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION**

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SHLMR nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 9 juin 2010, entre la SA D'HLM de la Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant de 155 000 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

**Opération financée**

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant de prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
SCI LALLEMAND	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	505 933,00	80	404 746,40
	Acquisition 17 LLTS	PLAI Construction	40	987 509,00	80	790 007,20

**Caractéristiques des contrats**

**PLAI**

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois ;
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction, 50 ans pour le prêt foncier ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

## Rapport n° 11/5-40

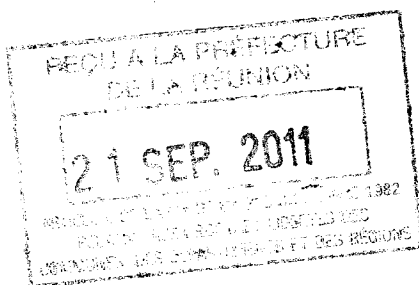
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

le présent engagement de garantie d'emprunts est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'emprunteur (SHLMR) ;
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR et, le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SHLMR  
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« SCI LALLEMAND - 17 LLTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS FONCIER ET CONSTRUCTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 9 juin 2010 entre la SA d'HLM de la Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI, PLUS, PLS et PAM pour un montant total de 155 000 000,00 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-40 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SHLMR sur la durée du protocole susvisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Opération financée**

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant de prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
SCI LALLEMAND	Acquisition LLTS	PLAI Foncier	50	505 933,00	80	404 746,40
	Acquisition 17 LLTS	PLAI Construction	40	987 509,00	80	790 007,20

**Caractéristiques des contrats**

**PLAI**

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois ;
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction, 50 ans pour le prêt foncier ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**ARTICLE 2**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie d'emprunts est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'emprunteur (SHLMR).

**ARTICLE 4**

Autorise Le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

**ARTICLE 5**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 SEP. 2011

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
21 SEP. 2011  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 42-216 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

